

BREVET PROFESSIONNEL
DE BLANCHISSEUR (OU BLANCHISSEUSE)

Arrêté du 14 août 1962

(Etudes)

Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956, D. n° 58-632 du 22-7-1958.

*Après avis de la Commission Nationale Professionnelle
Consultative de la Teinturerie et de la Blanchisserie*

Objet: Organisation sur le plan national d'un brevet professionnel de blanchisseur (ou blanchisseuse) .

Article premier. - Est organisé sur le plan national le brevet professionnel de blanchisseur (ou blanchisseuse) .

Art. 2. - Le règlement et le programme de l'examen conduisant à la délivrance du brevet professionnel défini à l'article 1er ci-dessus font l'objet des annexes ci-jointes.

Art. 3. - L'examen est organisé dans le cadre académique.

Art. 4. - Le jury est désigné, par délégation du ministre de l'Education nationale, par le recteur d'académie sur proposition de l'inspecteur principal de l'enseignement technique.

Il est présidé par un conseiller de l'enseignement technique sous le contrôle d'un inspecteur de l'enseignement technique.

Il est composé:

- dans la proportion de 2/3 par des représentants de la profession (employeurs et salariés choisis après consultation des organismes professionnels intéressés) et par des représentants de l'enseignement privé;
- dans la proportion de 1/3 par des représentants de l'enseignement public.

Art. 5. - Les sujets d'épreuve sont choisis par le recteur.

Brochure 897 P g/TE

Art. 6. - Peuvent faire acte de candidature à l'examen :

- a) - les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de repasseuse de fin ou de blanchisseur (ou blanchisseuse) .
- et les titulaires d'un examen de fin d'apprentissage artisanal correspondant et notamment les examens de fin d'apprentissage artisanal de repasseuse créés dans les départements suivants :

Loire Atlantique	5 juillet 1948
Manche	23 avril 1949
Sarthe	26 juillet 1949
Maine-et-Loire	12 janvier 1951

justifiant, après l'obtention de leur diplôme, de deux années d'exercice du métier dans la spécialité considérée et ayant suivi pendant une durée équivalente, des cours de perfectionnement, à moins qu'ils ne résident dans une commune où ces cours ne sont pas organisés.

- b) - les personnes âgées de 20 ans révolus, justifiant de trois années d'exercice du métier dans la spécialité considérée et ayant suivi pendant une période équivalente, des cours de perfectionnement, à moins qu'elles ne résident dans une commune où ces cours ne sont pas organisés.

Art. 7. - Les avis d'ouverture de session préciseront le service chargé d'enregistrer les inscriptions et les pièces justificatives et d'identité qui devront être jointes au dossier des candidats.

Art. 8. - Sont déclarés admis les candidats qui, pour l'ensemble des épreuves, ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire. La mention "très bien" est décernée aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 16/20, la mention "bien" à ceux qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 14/20.

Les candidats admis aux épreuves pratiques, mais ayant échoué aux épreuves écrites, graphiques ou orales, seront autorisés à se représenter l'année suivante à ces mêmes épreuves sans avoir à se représenter aux épreuves pratiques.

Art. 9. - Le directeur général de l'Organisation et des programmes scolaires et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge les brevets professionnels de repasseuse créés dans les départements suivants :

Doubs	21 octobre 1948
Territoire de Belfort	21 octobre 1948
Haute-Saône	21 octobre 1948

Encart n° 1 : août 1982

BREVET PROFESSIONNEL BLANCHISSERIE

Arrêté du 16 juin 1982

(Education nationale : bureau DL 4)

Vu code de l'enseignement technique ; code du travail, not. livre IX ;
L. n° 71-577 du 16-7-1971 ; D. n° 72-607 du 4-7-1972 ; D. n° 72-279 du
12-4-1972 ; D. n° 79-332 du 25-4-1979 mod. ; A. 25-7-1980 ; A. 9-12-1959 ;
A. 3-10-1959 ; A. 12-5-1961 ; A. 14-8-1962 mod. ; A. 5-9-1967 ; A. 8-6-1979 ;
après information des commissions professionnelles consultatives com-
pétentes ; sur proposition du directeur des Lycées.

Modification de l'arrêté du 9 décembre 1959 créant le brevet
professionnel des métiers de la chaussure, de l'arrêté du
3 octobre 1959 créant le brevet professionnel de tailleur, de
l'arrêté du 12 mai 1961 créant le brevet professionnel corsetière
sur mesures, de l'arrêté du 14 août 1962 modifié créant le brevet
professionnel blanchisserie et de l'arrêté du 5 septembre 1967
créant le brevet professionnel couture.

Article premier. — En application des dispositions de l'arrêté du
8 juin 1979 susvisé relatif à la révision du plan comptable général et
des plans comptables professionnels, les épreuves de comptabilité des
brevets professionnels des métiers de la chaussure, tailleur, corsetière
sur mesures, blanchisserie, couture, sont modifiés, chacun en ce qui
e concerne, conformément aux cinq annexes jointes au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à
compter de la session d'examen de 1984.

A titre exceptionnel les candidats auront le choix entre deux sujets
dont l'un portera sur l'ancien plan comptable, en 1984.

B.O. n° 29 (22-7-82)

chure n° 6897 (édition 1982)

ANNEXE IV

BREVET PROFESSIONNEL BLANCHISSERIE

Programme de l'épreuve de mathématiques et vie commerciale

ancien libellé

Nouveau libellé

page 42 :

2. Vie commerciale :

2.2.2. Vie commerciale :

.....

.....

prix de revient, frais généraux,
charges sociales

Le coût de revient, frais généraux,
salaires et charges sociales.

4.0.15.10.111

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

PARIS, LE

DIRECTION CHARGÉE DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE
ET SECONDAIRE

Sous-Direction de l'organisation
pédagogique des Établissements

DL300 5

GH/EB

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

- VU le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956, portant
codification des textes législatifs concernant
l'enseignement technique ;
VU le décret n° 58-632 du 22 juillet 1958, relatif aux
brevets professionnels ;
VU l'arrêté du 14 août 1962 ayant institué un Brevet
professionnel de Blanchisseur (ou blanchisseuse) ;
VU l'avis de la Commission nationale professionnelle
consultative de la Teinturerie-blanchisserie ;
SUR proposition du Directeur délégué aux enseignements
élémentaire et secondaire,

A R R Ê T É :

Article 1er- L'article premier de l'arrêté du 14 août 1962 ayant institué un Brevet
professionnel de Blanchisseur (ou blanchisseuse) est modifié comme suit :

"Est institué sur le plan national un Brevet professionnel Blanchisserie".

Article 2. - Les annexes I et II de l'arrêté du 14 août 1962 portant règlement et
programme d'examen sont remplacées par les annexes I et II du présent arrêté (1).

Article 3. - Le présent arrêté entrera en application en 1973.

Article 4. - Le Directeur chargé des établissements d'enseignement élémentaire et
secondaire et les Recteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 27 OCT. 1971

Pour le Secrétaire d'État et par délégation
Le Directeur du Service

Jacques PERRILLIAT

(1) Les règlements et programmes d'examen seront publiés par les soins de...

Rechts

BREVET PROFESSIONNEL DE BLANCHISSEUR (ou BLANCHISSEUSE)

ANNEXE 1
Règlement d'examen

E P R E U V E S	Coef.	Note	Élimina- toire in- à 20	D U R E E
I - EPREUVES PRATIQUES				
a) <u>Epreuves communes</u>				
- Préparation et organisation d'un travail	3	12 pour l'ensemble	}	de 3 à 5 h
- Exécution d'une partie du travail prévu à l'épreuve précédente	2			
- Contrôle avant livraison - emballage	1			
- Contrôle à la livraison	1			
- Encaissement	1			
b) <u>Epreuves particulières aux jeunes gens</u>				
- Lavage machine	3	12 pour l'ensemble	}	de 2 à 4 h
- Repassage sur machine	1			de 2 à 4 h
c) <u>Epreuves particulières aux jeunes filles</u>				
- Exécution de lavages délicats à la main	1	12 pour l'ensemble	}	de 2 à 4 h
- Repassage à la main	2			
- Repassage sur machine	1			
II - EPREUVES ECRITES				
1° - Rédaction sur un sujet intéressant la profession (il sera tenu compte de l'orthographe et de la présentation)	1	0		1 h 30
2° - Calcul	1	0		1 h 30
3° - Dessin	1	0		2 h maximum
III - EPREUVES ORALES (1)				
1° - Technologie		8		à fixer par le jury
- générale	1)	3	}	
- de spécialité	1)			
- organisation du travail	1)			
2° - Législation sociale et réglementation du travail	1	0		15 mm
3° - Hygiène et prévention des accidents	1	0		15 mm

(1) Si le nombre des candidats l'exige, les épreuves peuvent être subies sous la forme écrite ; dans ce cas la durée est portée à 1h30 pour l'épreuve de technologie, à 30 mm pour l'épreuve de législation et à 30 mm pour l'épreuve de prévention des accidents.

Rechts

ANNEXE II

PROGRAMME D'EXAMEN

I - EPREUVES PRATIQUES

a) Epreuves communes

- Préparation et organisation d'un travail

Préparation : Un lot de linge sera tiré au sort par le candidat. Il comprendra plusieurs catégories de linge de textiles différents. Le linge devra être marqué par le candidat.

Organisation : Cette organisation portera forcément sur le lot attribué au candidat. Celui-ci devra établir les documents définissant, en fonction du matériel, pour chaque catégorie de linge :

- 1) l'ordre des opérations.
- 2) la durée de chaque opération
- 3) pour le lavage : les quantités de produits à employer et le moment de leur emploi.

- Exécution d'une partie du travail prévu à l'épreuve précédente

Cette épreuve concerne une partie du lot et sera précisée par le jury après l'établissement du plan de travail par le candidat.

- Contrôle avant livraison - emballage

- Contrôle à la livraison

- Encaissement

Ces trois opérations doivent être exécutées obligatoirement en présence du jury. Elles peuvent être effectuées sur trois paquets différents.

b) Epreuves particulières aux jeunes gens

- Lavage machine

Le candidat devra faire subir cette opération à une catégorie de linge choisie par le jury.

Avant de procéder au lavage, le candidat devra vérifier le tri des pièces et peser le lot. En ce qui concerne l'essorage, il sera noté sur la façon dont il disposera les pièces dans l'essoreuse.

- Repassage sur machine

L'épreuve de repassage portera sur des vêtements de travail et comportera le pliage des pièces.

Le candidat devra indiquer la méthode choisie en fonction du matériel dont il disposera pour cette épreuve.

Une partie de la note sera attribuée à la rationalisation des gestes.

.../...

c) Epreuves particulières aux jeunes filles

- Exécution de lavages délicats à la main

Pour cette épreuve, la candidate devra :

- vérifier et identifier les pièces
- choisir les produits et le matériel nécessaires
- exécuter le lavage et éventuellement un anti-donnage ou un apprêtage.

- Repassage à la main et pliage d'une ou plusieurs pièces

La candidate devra savoir adapter la température et la pression à la nature de la pièce.

- Repassage sur machine

Cette épreuve portera sur n'importe quelle pièce traitée en blanchisserie, et comportera le pliage des pièces.

La candidate devra indiquer la méthode choisie en fonction du matériel dont elle disposera pour cette épreuve.

Une partie de la note sera attribuée à la rationalisation des gestes.

no 46

II - EPREUVES ECRITES

1° FRANCAIS : Rédaction sur un sujet donné.

L'épreuve de français, qui doit être une épreuve de connaissances générales, doit permettre de juger :

- a) la connaissance de la langue
- b) la clarté et la netteté de la composition,
- c) l'aptitude à développer une question, à situer un problème et à voir ses prolongements dans la vie individuelle et dans la vie sociale.

La notation de l'épreuve tiendra compte de l'orthographe et de la présentation.

Cette épreuve peut être :

- a) soit le résumé d'un article de revue professionnelle,
- b) soit un récit, un commentaire, une description, un compte rendu, un rapport ou une lettre dont le sujet, présenté de façon claire et précise, peut porter sur l'une des questions intéressant les problèmes suivants :

- condition d'accès au métier,
- orientation et formation professionnelle,
- la conscience professionnelle,
- l'organisation du travail,
- les progrès techniques,
- la vie familiale,
- l'emploi des loisirs.

2° CALCUL

ARITHMETIQUE ET GEOMETRIE

- Un problème d'arithmétique appliqué au métier
- Un problème de géométrie appliqué au métier.

Nombre entier et décimal : Unités usuelles de longueurs, surfaces, volumes, conversions. - Expression du périmètre et de l'aire des surfaces planes géométriques (carré, rectangle, parallélogramme, losange, triangle, polygones réguliers, cercle), et du volume du cube, du parallépipède et du cylindre.

Nombre fractionnaire : Simplification, réduction au même dénominateur, dans le cas où les termes sont des nombres qui permettent des calculs simples et rapides. Transformation d'un nombre décimal en fraction décimale et en fraction ordinaire.

Mesure du temps, des arcs, des angles, transformation d'un nombre non décimal en nombre décimal et inversement.

Addition, soustraction, multiplication et division des nombres entiers, décimaux, fractionnaires, complexes.

.../...

Rapport de deux grandeurs de même espèce ; de deux nombres.

Grandeurs directement et inversement proportionnelles :
exemples pris dans la vie courante.

- Application ; règle de trois simple, directe et inverse.

Tant pour cent : Prendre un tant pour cent. Déterminer un tant pour cent. Tant pour cent successifs.

Les lignes : droite, polygonale, courbe.

Les angles : bissectrice d'un angle -- Angles adjacents

-- Angles : plat, droit, aigu, obtus.

-- Usage du rapporteur.

Droites perpendiculaires : Construction de droites perpendiculaires.

-- Division d'un segment de droite en 2, 4, 8 parties égales.

-- Construction de la bissectrice d'un angle, et division d'un angle en 4 parties égales ; rapport d'un angle quelconque.

Symétrie par rapport à un point, à une droite, à un plan.

Les triangles : isocèle, équilatéral, rectangle.

-- Rapport de l'hypoténuse au côté de l'angle droit dans le triangle rectangle isocèle.

Les parallèles : Tracé à l'aide de la règle et de l'équerre --
Division d'un segment de droite en parties égales.

Les parallélogrammes : parallélogramme, rectangle, losange, carré, construction.

Le cercle :

Division de la circonférence en n parties égales -- tracés des tangentes.

Raccordements.

Polygones réguliers : hexagone, triangle équilatéral, carré, octogone ;
construction, symétrie et répétition.

Figures semblables :

Définition, procédés d'agrandissement ou de réduction de figures :
échelles graphiques et de réduction -- angle et compas de réduction.

COMPTABILITE - COMMERCE

Le prix de revient, salaires et charges sociales, frais généraux
prix de vente, bénéfice, taux de marque, notions de comptabilité
matière.

La facture, majoration, minoration, Timbres d'acquit, reçu.

Les moyens de paiement, monnaies, mandat-poste, chèque bancaire
ou postal, lettre de change.

Les charges fiscales de l'artisan, comparaison avec l'indus-
triel, les taxes sur le chiffre d'affaires.

Caisse d'Epargne, escompte des effets de commerce, charges so-
ciales, Assurances :

3) DESSIN

Le programme de dessin, adapté aux besoins de la formation
professionnelle, devra révéler chez les candidats :

- les facultés d'observation
- le bon goût et l'esprit critique
- la mémoire visuelle.

L'épreuve pourra comporter un dessin avec des cotes d'après
documents (exemple : plan, dessin de matériel, pièce de linge ...).

III EPREUVES ORALES

1° TECHNOLOGIE

A - TECHNOLOGIE GENERALE

a) Organisation commerciale : service de réception, service de livraison, réserves vis-à-vis de la clientèle.

b) Physique

Elément de mécanique

Force, pesanteur, pression

Travail

Puissance

Machines simples, leviers, balances, bascules

Force centrifuge

Pression atmosphérique, atmosphère

Transmission des forces, directe et indirecte

Arbre de transmission, poulies et courroies

Hydrostatique

Pression de l'eau

Vases communicants

Circulations des liquides, pompes

Manomètres, mesures de pression

Densité des corps et des solutions

Principe d'Archimède, aéromètre, degré baumé

Chaleur

Température (degrés centigrade, Réaumur, Fahrenheit)

Quantité de chaleur, (calorie)

Effets de la chaleur

Pression de vapeur, effets de la pression sur l'ébullition

Chaleur de vaporisation

chaleur spécifique

changement d'état -Ebullition - Vaporisation - Fusion -

Solidification - Dissolution - Matières en suspension

Combustion industrielle

Chaudières (principales sortes)

Foyer, grilles, brûleurs

Alimentation en eau

Les appareils accessoires et de sécurité

Combustibles

La chauffe, conduite des feux

Entretien (les suies, les boues, le tartre)

Calorifugeage

Canalisation d'eau et de vapeur

Le frottement

Le rayonnement

- Le séchage

- Electricité

- Définitions
- Précautions
- Détection des pannes simples de moteur électrique

- Eau

- Mode de traitement des eaux
- Eaux polluées.

c) Chimie Générale

- Métalloïdes, métaux, symboles, valence
- Acides, forces des acides, p^H, anhydrides d'acides
- Acides organiques
- Bases, bases organiques
- Sels
- Alcools
- Esters ou esters-sels
- Oxydants
- Réducteurs

Principaux produits chimiques employés dans la profession

Produits minéraux

- Acides (chlorhydrique, sulfurique)
- Amoniaque
- Bisulfite de sodium
- Carbonate de sodium
- Eau oxygénée
- Hydrosulfite de sodium
- Hyposulfite de sodium
- Hypochlorite de sodium (eau de javel), chlorures décolorants,
- Métasilicate de sodium
- Perborate de sodium
- Permanganate de potassium
- Phosphate trisodique
- Polyphosphates
- Soude caustique

Produits organiques (voir "Technologie professionnelle paragraphe d) "

B -- TECHNOLOGIE PROFESSIONNELLE

a) Les fibres textiles et les tissus

- notions sur la composition chimique et la structure des principales fibres

- Fibres naturelles { Végétales
- { Animales

Fibres chimiques { - artificielles
 { - synthétiques

- Caractérisation - identification des fibres
- Importance de la texture du tissu sur le lavage
- Actions de divers agents naturels sur les tissus
 - action de la chaleur
 - action des frottements
 - action de l'eau
 - action des acides
 - action des bases et sels alcalins
 - action des solvants
 - action des oxydants (processus de formation de l'oxycellulose)
 - action des réducteurs
 - action de l'humidité, de l'air, de la lumière et des microorganismes
- Origine des "détériorations accidentelles" (chimiques, mécaniques, thermiques)

b) Les salissures

Classification - degré d'encrassement - facilité d'élimination
 suivant la nature du tissu

c) Les agents de lavage

- Détergents minéraux (carbonate de sodium, métasilicate de sodium, phosphate trisodique)
- Détergents organiques (savons et détergents de synthèse anioniques et nonioniques)
 - définition des "Pouvoirs" mouillant, moussant, émulsifiant, dispersant, dissolvant, saponifiant gonflant, sequestrant, de redissolution et d'antiredéposition.
 - Importance de la qualité de l'eau sur le choix des détergents
- Agents de lavage à action complémentaire : Carboxyméthyl -cellulose (C M C), polyphosphates
- Agents de blanchiment : eau de javel, perborate

CONCENTRATION ET TEMPERATURE D'EMPLOI

- Agents d'acidage : acide acétique et formique
- Agents d'azurage : bleu d'outremer, colorants optiques
- Agents d'appretage : amidon, apprêts permanents

d) Le matériel en usage dans la profession

- Machines à marquer le linge, machines à laver (classique et à contre-courant),essoreuse ; sécheuses, repasseuses, presses, séchoirs rotatifs, machines complémentaires (fraudeuse, engageuse, plieuse...)
- petits matériels (fer à repasser, balancés)
- Chaudière à Vapeur, épurateurs et filtres, adoucisseurs
- Matériel de transport interne (convoyeurs, chariots)
- Entretien du matériel
- Aménagement des locaux- (élimination des buées)

e) Le blanchissage

- Définition et pratique des opérations de :
 - Triage, identification, marquage
 - Lavage (trempage, mouillage, essangeage, lavage proprement dit ou savonnage, javellisation, rinçage (simple ou antichlore) acidage, azurage, apprêtage)
- Essorage
- Fraudage
- Séchage= repassage
- Pliage
- Emballage -empaquetage
- Méthodes de blanchissage applicables pour :
 - Le linge de literie
 - le linge de table
 - le linge de toilette
 - le linge de corps
 - le linge de cuisine
 - les vêtements de travail
 - les tissus fragiles et articles teints non solides (détails des précautions à prendre lors de chaque opération essorage et séchage compris)
- Les méthodes de contrôle de la qualité du travail (dosage des bains, bandes de tissu témoin, etc)

C -- NOTIONS D'ORGANISATION DU TRAVAIL

I. Généralités sur l'organisation scientifique du travail

- rôle et buts à atteindre - productivité
- importance du facteur humain - éléments de sociométrie
- orientation et sélection professionnelle - batteries de tests

II: Organisation scientifique du travail

en BLANCHISSERIE (Notions Générales)

- a) -- OST fonction administrative
- b) -- OST fonction production
- c) -- OST fonction transports

pour a, b, c,

- Recherche des points à améliorer
- préparation du travail
- aménagement des conditions de travail
- planification du travail
- évaluation du coût - prévisions
- adaptation de l'homme au matériel
- adaptation du matériel à l'homme.

III: Les différents services

de la réception à la livraison.

note

2° LEGISLATION SOCIALE ET REGLEMENTATION DU TRAVAIL

- Organisation professionnelle : Chambres de Métiers, Chambres de Commerce, Syndicats, Comités d'entreprises.
- Formation professionnelle : L'orientation professionnelle, L'enseignement technique, L'apprentissage, Contrat d'apprentissage, Les cours professionnels, La formation professionnelle des adultes, Promotion du travail.
- Conditions d'emploi : Règles générales, Services de la main-d'oeuvre.
- Conditions du travail : Durée, embauchage, débauchage, Rémunération : salaires, Contrat individuel de travail, Conventions collectives.
- Conseil de Prud'hommes.
- Sécurité sociale : Assurances sociales, Accidents du travail et maladies professionnelles, Prestations familiales, Aide à la vieillesse, Protection maternelle et infantile.
- Notion d'instruction civique : Actes d'état civil, Livret de famille, Mariage ; la filiation, Division administrative de la France (communes, cantons, arrondissements, départements), L'Etat, le Gouvernement de la France, La Constitution, Les trois pouvoirs : législatif (élaboration des lois) ; exécutif ; judiciaire (principales juridictions).
- Les droits de la femme : son émancipation - ses capacités : civiques, civiles et sociales.
- Notions sur la vie économique de l'entreprise : l'entreprise industrielle : des formes familiales et artisanales de l'entreprise à la concentration industrielle : l'entreprise coopérative - l'entreprise et les régimes économiques, Libéralisme et dirigisme dans les sociétés contemporaines. L'organisation sommaire de l'entreprise, Le prix de revient et les problèmes de gestion.

3° HYGIENE ET PREVENTION DES ACCIDENTS

- 7 -

1) Comité d'hygiène et sécurité

Institution, composition, mission

2) Hygiène du travail (section I décret du 10-7-1913)

Hygiène des locaux, évacuation des buées, méthodes de désinfection, ambiance, maladies professionnelles, premiers soins.

3) Problèmes de la sécurité

Statistiques, leur importance dans la prévention des accidents.

4) Prévention sur le plan humain

- Importance des facteurs humains dans la recherche des causes d'accidents accidents de trajet, à domicile, de travail.

- Education du personnel à tous les échelons et de l'apprenti en particulier.

- Règlement d'atelier - consignes de sécurité - affiches.

5) Prévention sur le plan technique

a) dangers que peuvent provoquer.

Machines

Produits

Fluides

Energie

Manutention

b) Prévention

- dispositifs de sécurité (buts à atteindre, solutions pratiques)

- Implantation (section II décret du 10-7-1913)